



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

MÉDAILLE D'HONNEUR DES SAPEURS-POMPIERS

Promotion du (1) - 14 juillet
- 4 décembre

PROPOSITION POUR UNE MÉDAILLE (1)

de vermeil avec rosette
d'argent avec rosette
d'or
de vermeil
d'argent

adressée à **M. le Ministre de l'Intérieur** (Direction Générale des Affaires Politiques et de l'Administration du Territoire - Secrétariat)

en faveur de M (2) _____

né le _____ à _____ (_____)

grade (3) _____

au corps de sapeurs-pompiers de _____

MÉDAILLES D'HONNEUR DES SAPEURS-POMPIERS DÉJÀ OBTENUES	DATE DES PROMOTIONS AU TITRE DESQUELLES LES DISTINCTIONS CI-CONTRE ONT ÉTÉ DÉCERNÉES

(1) - Rayer les mentions inutiles

(2) - Nom et prénoms (nom en lettres capitales et prénom usuel souligné)

(3) - Préciser si le candidat est professionnel

ETAT des SERVICES

Services susceptibles d'être récompensés par la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers	DU (1)	AU (2)	ANCIENNETE	
			Ans	Mois
A/ - SERVICES CIVILS (2)				
B/ - SERVICES MILITAIRES (3)				
		TOTAL		

En cas de cessation du service, indiquer le motif :

Renseignements complémentaires :

(1) - A défaut d'une date précise, indiquer l'année et le mois.

(2) - Indiquer, le cas échéant, les différentes formations de sapeurs-pompiers auxquelles le candidat a successivement appartenu. Le décompte des services civils sera arrêté à la date de la promotion, ou à la date de cessation du service.

(3) - Services obligatoires du temps de paix, services de guerre et assimilés. Majoration prévues en faveur des déportés, internés et résistants, à l'exclusion de toute autre.

Il convient de veiller tout particulièrement à ce que les services civils et militaires soient décomptés sans omission ni double* emploi.

AVIS SUCCESSIFS (1)

Avis de M.

, chef de corps

A
(signature) le

Avis du Maire

A
(signature) le

Avis du Sous-Préfet

Avis du Préfet

A
(signature) le

A
(signature) le

(1) - Les dossiers établis en vue de l'attribution de la médaille avec rosette devront comporter obligatoirement un rapport de l'inspecteur départemental des services d'incendie

Joindre : - la photocopie d'une pièce d'identité (passeport, carte d'identité, livret de famille)
- la photocopie du livret militaire.